

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1917

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue de Schoeneck (RD32 entre la rue Nationale et la limite du ban communal avec Schoeneck) et de la rue Nationale (RD603 entre la rue Saint François et la limite du ban communal avec Spicheren la brême d'or) constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue Nationale et la rue de Schoeneck à hauteur et à l'avancement des travaux de 20h à 6h, à partir du 1^{er} août 2022 et pendant toute la durée du chantier ; les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

ARTICLE 2 : A la hauteur et à l'avancement la route sera barrée dans la rue de Schoeneck et la rue Nationale de 20h à 6h, à partir du 1^{er} août 2022 et pendant toute la durée du chantier ; les déviations se feront par les rues adjacentes,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise GERE de Saint-Avold chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 26 juillet 2022



Maire, POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 26 juillet 2022, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue de Schoeneck (RD32 :entre la rue Nationale et la limite du ban communal avec Schoeneck) et de la rue Nationale (RD603 :entre la rue Saint François et la limite du ban communal avec Spicheren la brême d'or), sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 26 juillet 2022

Le Maire,



POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger